

L'ACCOMPAGNEMENT FISCAL DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (AFPME)

Quel que soit votre secteur d'activité, il est indispensable de vous sécuriser juridiquement en matière fiscale.

 <p>NOTRE RÉPONSE</p>	<p>Dans le prolongement de la loi pour un Etat au Service d'une Société de Confiance (ESSOC), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) vous propose un service d'accompagnement fiscal, intitulé « Accompagnement Fiscal des Petites et Moyennes Entreprises » (AFPME), qui a pour objectif de décharger les chefs d'entreprise des risques fiscaux associés à leur activité quotidienne et/ou à leurs projets de développement, afin qu'ils puissent se consacrer, le plus sereinement possible, au développement de leur entreprise.</p>
<p>VOS ATTENTES</p>	<p>Vous souhaitez vous sécuriser juridiquement sur le plan fiscal, que ce soit en matière d'impôt sur les sociétés, de TVA, de crédits d'impôt, d'impôts locaux, ou pour toute problématique fiscale.</p>
 <p>PROGRAMME / NATURE DE LA PRESTATION</p>	<p>Présent dans chaque région de France, l'AFPME a pour mission de répondre, sur la base d'un dialogue avec vous et votre équipe, à toutes vos interrogations fiscales et ainsi de vous prémunir contre les erreurs susceptibles d'être commises dans l'application de la loi fiscale.</p> <p>Concrètement, l'AFPME désigne un interlocuteur unique, expert en fiscalité, pour votre entreprise et s'engage à prendre position dans les meilleurs délais, en tenant compte de vos échéances économiques et/ou fiscales.</p> <p>L'accompagnement peut être ponctuel ou renouvelé ; en fonction des problématiques soulevées par le chef d'entreprise, il peut consister aussi bien en la délivrance d'une information générale sur la législation qu'en une prise de position ferme et circonstanciée.</p>
 <p>PUBLIC CONCERNÉ</p>	<p>Vous dirigez une entreprise de moins de 250 salariés et de moins de 50 millions de chiffre d'affaires annuels.</p>



LES +



COÛT



INFORMATIONS
PRATIQUES

- **Un interlocuteur unique pour l'entreprise**, expert en fiscalité.

- **Un service qui engage l'administration fiscale** : la réponse écrite de celle-ci, le « rescrit », lui est opposable par l'entreprise accompagnée.

- **Un service confidentiel** : l'administration est tenue au respect du secret professionnel prévu aux articles L 103 et suivants du livre des procédures fiscales et aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Un **service gratuit** car faisant partie des missions de service public de l'administration fiscale.

Je prends contact avec mon expert AFPME :
drfip35.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr